



PRÉFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

**Autorité environnementale**  
**Préfet de région**

**Projet de parc éolien « La Braquette »  
présenté par la société EOLE RES  
sur les communes de Pradelles-Cabardès  
et Labastide-Esparbairénque**

**Avis de l'autorité environnementale  
sur le dossier présentant le projet  
et comprenant l'étude d'impact**

N° : 2015-001570

Avis émis le

- 9 JUIN 2015

212/15

DREAL LANGUEDOC-ROUSSILLON  
520 allées Henri II de Montmorency  
34064 Montpellier cedex 02

[HTTP://WWW.LANGUEDOC-ROUSSILLON.DEVELOPPEMENT-DURABLE.GOUV.FR](http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr)

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon

A

Monsieur le Préfet de l'Aude  
52 Rue Jean Bringer  
CS 20001  
11836 Carcassonne Cedex 9

## Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

### Services en charge de l'Autorité Environnementale :

DREAL LR – Service Risques - Service Aménagement-Division /Évaluation Environnementale

Contacts : [agnes.sansonetti@developpement-durable.gouv.fr](mailto:agnes.sansonetti@developpement-durable.gouv.fr) - [sandrine.ricciardella@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sandrine.ricciardella@developpement-durable.gouv.fr)

Le projet de création du parc éolien La Braquette situé à Pradelles-Cabardès et Labastide-Esparbairénque, présenté par la société EOLE RES, est soumis à l'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement, conformément aux articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et de l'étude de dangers, ainsi que sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il devra être porté à la connaissance du public et être joint au dossier d'enquête publique conformément à l'article R122-14 du code de l'environnement. Il sera également publié sur le site Internet de la préfecture de département et sur celui des DREAL.

Au titre du code de l'environnement, les parcs éoliens sont des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à demande d'autorisation.

Le projet a été présenté en pôle « Energies renouvelables » le mercredi 20 mars 2013. A cette occasion, de nombreuses remarques ont été portées à la connaissance du maître d'ouvrage au titre de la biodiversité comme du paysage, par les services de l'État, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO).

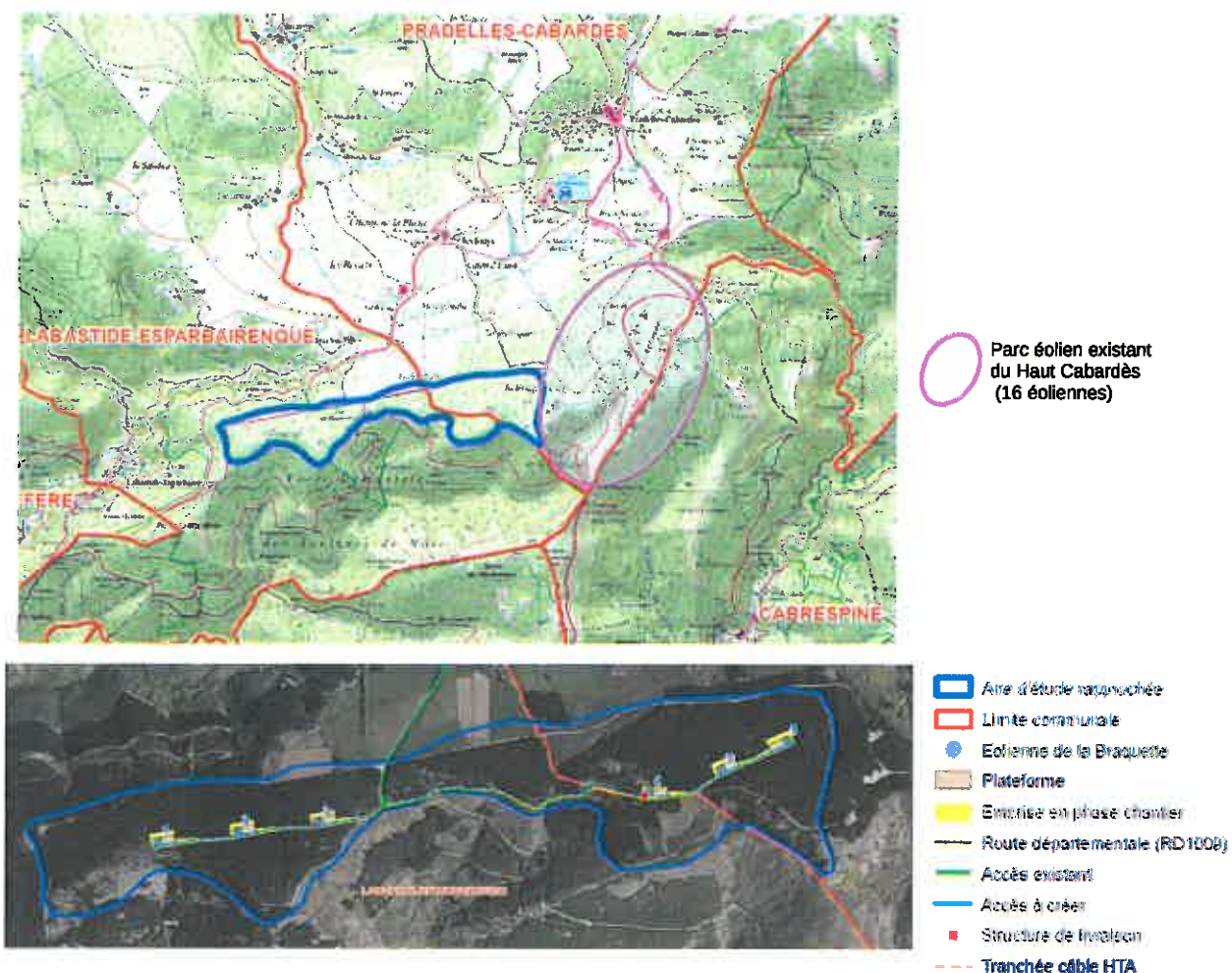
La demande d'autorisation d'exploiter initiale est déposée le 29 octobre 2013 à la Préfecture de l'Aude par la société EOLE RES. Le rapport de non-recevabilité en date du 2 avril 2014 liste les compléments à apporter au dossier et attire l'attention du pétitionnaire sur les enjeux paysagers et avifaunistiques liés au projet proposé. Un courrier signé par la direction de la DREAL en date du 22 avril 2014 indique à EOLE RES que le projet est incompatible avec les enjeux environnementaux du secteur, ce qui ne permet pas d'envisager un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter, ni l'obtention d'une dérogation à l'interdiction de détruire les espèces protégées et leurs habitats, nécessaire pour l'exploitation de ce parc.

Le projet fait également l'objet de deux demandes de permis de construire. Elles ont été refusées par arrêtés du 10 février 2015, considérant une résultante paysagère non satisfaisante de nature à porter atteinte aux paysages de la montagne Noire, de la Haute vallée du Rieutort et du plateau agricole de Pradelles-Cabardès.

Malgré ces alertes et les décisions défavorables sur les permis de construire, le 13 février 2015, la société EOLE RES dépose à la Préfecture de l'Aude des compléments au dossier initial de demande d'autorisation. Le 14 avril 2015, la DREAL Languedoc-Roussillon a déclaré le dossier recevable. La DREAL Languedoc-Roussillon, par délégation du Préfet de Région en sa qualité d'autorité environnementale, dispose d'un délai de 2 mois à compter de cette date pour donner son avis sur ce projet, soit au plus tard le 14 juin 2015. Elle a pris connaissance de l'avis du Préfet de l'Aude, au titre de ses attributions en matière d'environnement, et de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

*Il est rappelé ici que pour tous les projets, plans ou programmes soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité de l'opération mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet, plan ou programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.*

## Avis détaillé



### 1. Présentation du projet

Le projet consiste en la création d'un parc éolien constitué de 6 éoliennes de 2,5 MW chacune et de deux poste de livraison sur le territoire des communes de Pradelles-Cabardès et Labastide-Esparbairénoue.

Des pistes d'accès desservent les éoliennes et 6 plates-formes sont dédiées au montage des éoliennes. Les machines ont une hauteur de 130 mètres en bout de pâles.

Les communes de Pradelles-Cabardès et de Labastide-Esparbairénoue ne disposent pas de documents d'urbanisme et sont donc soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU) et à la loi montagne n° 85-30 du 9 janvier 1985.

L'emprise foncière du projet se situe sur des parcelles communales sur Pradelles-Cabardès et sur une forêt domaniale (gestion de l'Office National des Forêts) sur Labastide-Esparbairénoue.

Le site d'implantation du projet de parc éolien de La Braquette se situe dans la Montagne Noire sur une zone qui surplombe des plaines viticoles de l'Aude. L'aire d'implantation des éoliennes concerne un étroit plateau boisé situé dans un axe Est-Ouest. Sur environ 2,75 km de long et 250 m de large en moyenne, ce plateau forme le rebord de la haute vallée de l'Arnette et se situe à 2 km au Sud-Est du village de Pradelles-Cabardès.

Le plus proche radar exploité par Météo France est situé sur la commune d'Opoul (Pyrénées-Orientales). Il n'est pas impacté par le projet.

Le projet se situe sur un secteur présentant des enjeux écologiques et patrimoniaux jugés « forts » par le Schéma Régional Eolien, annexe du Schéma Régional Climat Air Energie du Languedoc-Roussillon, ce qui implique une étude d'impact approfondie.

Dans le cadre des politiques nationale et européenne de lutte contre le changement climatique et de diversification des sources d'énergie, la France s'est engagée dans un programme ambitieux de développement des énergies renouvelables. Ce programme prévoit notamment que la part de consommation assurée par les énergies renouvelables soit portée à 23 % à l'horizon 2020. Ce projet éolien participe à cet objectif national de développement des énergies renouvelables.

## **2. Principaux enjeux environnementaux identifiés par l'Autorité environnementale (Ae)**

Le fonctionnement des éoliennes ne nécessite pas de consommation d'eau, n'entraîne pas de rejet dans l'eau et dans l'air, ne génère pas de quantité importante de déchets et n'est pas source de nuisances sonores si ces dernières sont suffisamment éloignées des habitations (l'habitation la plus proche se situe à plus de 500 m).

Les enjeux des éoliennes sur l'environnement pour ce projet sont principalement liés :

- aux modifications du paysage,
- aux effets potentiels sur les habitats naturels, la faune (notamment oiseaux et chauves-souris) et la flore.

## **3. Qualité de l'étude d'impact**

L'étude d'impact comprend les éléments prévus à l'article R 122-5 du code de l'environnement.

De nombreux inventaires ont été réalisés entre 2011 et 2012. La pression d'inventaire est suffisante pour l'avifaune et les chauves-souris et bien répartie tout au long de l'année. L'Ae regrette qu'il n'y a pas eu de recherche spécifique consacrée à la faune terrestre et aquatique : mammifères, reptiles et insectes ont été principalement observés à l'occasion des sorties pour l'avifaune.

L'étude identifie bien les enjeux naturalistes (et paysagers) du site, qualifiés de « forts ». La variante présentant le moins d'éoliennes a été retenue, mais l'évitement n'est pas suffisant, car les éoliennes restent implantées sur des zones à enjeu fort pour les habitats, l'avifaune ou les chauves-souris. L'Ae constate un manque de cohérence entre les niveaux de sensibilité identifiées dans l'état initial (qui auraient dû conduire le maître d'ouvrage à poursuivre la démarche itérative), le choix d'implantation des éoliennes, et au final, des impacts résiduels jugés faibles, après application de mesures dont l'efficacité reste à démontrer.

Dans l'étude, l'évaluation des niveaux d'impact du projet interroge : l'étude estime les sensibilités, puis directement les niveaux impacts résiduels, ce qui ne permet pas d'appréhender l'effet escompté des mesures. Dans le résumé non technique, des tableaux plus détaillés évaluent les effets du projet après application des mesures préventives (conception, implantation...), puis ceux après application des mesures de réduction : l'Ae estime que les mesures proposées, notamment les mesures préventives (implantation en zone de sensibilité forte), ne sont pas de nature à réduire les impacts à un niveau faible ou modéré comme indiqué pour les oiseaux ou les chauves-souris.

Le raccordement électrique du parc au réseau public est envisagé avec un linéaire d'environ 25 km jusqu'au poste source de Salsigne. Un nouveau poste collecteur est envisagé à Salsigne afin de satisfaire aux besoins de raccordement des producteurs d'énergie renouvelables dans le secteur sud de la Montagne Noire.

Le résumé non technique, destiné à l'information du public, mériterait d'être complété par les remarques de cet avis.

## **4. Prise en compte de l'environnement**

### ***Paysage***

Le projet est présenté comme une extension du parc du Haut-Cabardès. Cependant, l'étude identifie des sensibilités avifaunistiques prépondérantes, qui conduisent à un choix d'implantation final qui ne suit pas les préconisations initiales de l'étude paysagère, qui visaient à « densifier les pôles existants en cherchant la continuité avec le parc éolien voisin du Haut-Cabardès ». L'orientation du projet est très différente (presque perpendiculaire) des alignements du parc existant. Les deux blocs de 3 machines sont distants de près d'un kilomètre ce qui donne l'apparence de deux projets distincts et n'apporte pas de continuité avec l'existant. « Pour assurer une cohérence d'ensemble, le maître d'ouvrage a convenu de choisir des machines de même type, de même teinte et de taille équivalente (page 378) ». L'Ae relève toutefois que la hauteur des machines est supérieure de 30 % à celle du parc existant (130 mètres contre 99 mètres). La différence d'échelle est d'ailleurs apparente sur les photomontages.

Les photomontages rendent compte du fait que le projet s'impose en perception directe sur une grande part de l'horizon sud depuis Pradelles-Cabardès, les abords de hameaux comme les Jouys et Lacombe ainsi que

depuis des fermes ou habitations isolées, y compris en perception de nuit en raison du balisage lumineux. L'éolienne 1 est visible depuis le belvédère des châteaux de Lastours.

Depuis le Pic de Nore, « point culminant de la Montagne Noire, point de passage de nombreuses randonnées, accessible en voiture et très fréquenté », les éoliennes s'étendent en contrebas du panorama de ce point de vue.

En vision lointaine, en direction de l'aire d'étude, notamment depuis l'aire belvédère de l'A61 « point de vue majeure du sillon audois », et depuis la cité de Carcassonne, le projet apparaît au pied du Pic de Nore, en visibilité directe, ce qui les met en concurrence visuelle. De plus, le plan paysager audois (2005) indique « qu'il convient d'éviter tout projet sur la montagne noire en l'arrière plan de Carcassonne... » « la montagne noire doit rester un écran pour la cité ».

C'est également depuis le sillon audois, que le plus grand nombre de projets ou parcs existants sont visibles. Les différents parcs se répartissent, par bouquets, le long de l'horizon. D'après l'étude, « la composition du projet selon la direction Est-Ouest participe à augmenter la présence de l'éolien dans l'angle de vue ». L'étude indique que les interruptions qui séparent les parcs mènent à l'absence d'effet de saturation. L'Ae nuance cette appréciation, car, depuis ce point de vue (photomontage page 388), les écarts sont réduits entre plusieurs parcs (Cuxac-Cabardès, Bois de la Serre, Grand bois, Arfons, les Cabanelles, il conviendrait d'ajouter aussi le projet du « Roc del Mounge ») et le regard court d'un parc à l'autre sur tout l'horizon.

### **Habitats naturels et sensibilités écologiques**

D'après la cartographie des habitats, les formations boisées sont majoritaires et présentent un enjeu faible pour les boisements concernés (reboisements de pins et d'épicéas) comme pour les habitats qu'ils représentent. Aucune espèce protégée de flore n'a été recensée sur les habitats concernés par les aménagements. Les sensibilités identifiées pour la petite faune (reptiles et insectes), faune terrestre et aquatique se concentre également sur les zones les plus ouvertes, clairières et boisements éparses.

Les six éoliennes sont implantées en zone boisées ou en limite : 7 % des emprises du projet (page 276-277) impactent toutefois des habitats d'intérêt communautaire à enjeu fort (landes à callune et pelouses acidiphiles), en limite de répartition d'aire (page 279). L'étude justifie ses choix en estimant l'impact faible sur ces formations au regard des surfaces touchées et n'envisage pas de compensation. L'Ae estime que l'étude ne démontre pas en quoi ces secteurs sensibles au titre des habitats et de la faune associée ne peuvent être évités (emplacement de la citerne, plateforme, piste...).

De plus, rien n'indique dans l'étude de quelle façon ces surfaces peuvent être impactées lors des interventions obligatoires liées au débroussaillage réglementaire pour la lutte contre le risque incendie.

### **Avifaune**

Les inventaires ornithologiques ont mis en évidence de forts enjeux pour l'avifaune. Parmi les 83 espèces d'oiseaux observées 18 sont inscrites à l'annexe I de la Directive oiseaux dont le Busard cendré, le Busard Saint Martin, le Circaète Jean le Blanc, l'Engoulevent d'Europe, le Milan noir, le Milan royal...

Plus particulièrement, la présence d'une aire de reproduction d'un couple d'Aigle royal est située à 1 kilomètre au Sud des trois éoliennes les plus à l'Ouest. Le projet est proche du site de reproduction et en position de surplomb. Ce couple d'oiseaux immatures a été très régulièrement observé par le bureau d'étude (37 fois en 13 visites entre janvier et mai) attestant d'une utilisation active de ce site de reproduction. A juste titre, l'étude ne peut être affirmative sur les risques d'abandon du site au regard de ce nouveau projet (page 289).

D'après l'étude, les fonctionnalités de chasse ou de transit du couple ne « devrait pas être sensiblement affectées ». Pour autant, la rangée d'éolienne, placée sur une orientation Est-Ouest est susceptible de créer un effet barrière rendant plus difficile voire risqué l'accès à la zone de chasse située au nord du parc et utilisée notamment par l'Aigle royal, en période de reproduction. L'Ae s'interroge sur l'augmentation des risques de collision lors des transits et sur le risque d'abandon de ces habitats de chasse, occasionnés par cette contrainte supplémentaire qui nécessite une accoutumance.

Par ailleurs, l'étude met en évidence la présence de zones de haltes migratoires pluri-spécifiques (passereau, espèces intermédiaires et petits rapaces) « marquées » et des flux migratoires post-nuptiaux « notables ». Cette crête et ses abords sont notamment fréquentés en période post-nuptiale (août à septembre) par le Faucon crécerellette et le Faucon hobereau « hautement patrimoniaux », avec des risques de mortalité d'individus (cf. mortalités importantes sur le parc d'Aumelas dans l'Hérault).

Des zones d'ascendances thermiques ou dynamiques « importantes » sont également localisées sur le site.



L'étude montre bien que les enjeux avifaunistiques sont forts, que le choix d'implantation tente de les éviter, notamment en libérant un passage au centre des deux lignes d'éoliennes, au niveau du col de Montredon. Malgré tout, la carte page 283 indique que le projet n'évite pas les zones de sensibilités avifaunistiques fortes avec une seule éolienne en dehors de ce zonage. Toutes sont situées en bordure ou au sein de zones de sensibilité forte ou forte périodiquement (d'août à septembre), la notion de sensibilité périodique ne doit pas tendre à sous-estimer les risques qui existent pleinement lors que l'animal est présent sur le site.

En réponse à ces enjeux élevés, l'étude propose d'équiper 5 éoliennes d'un système d'arrêt automatisé par suivi vidéo. L'Ae s'interroge sur l'efficacité de la distance de déclenchement choisie pour les éoliennes 4 à 6 pour protéger les Faucons et autres espèces de même taille (seulement 50 mètres). Il est prévu que les systèmes de protection de cette ligne de machine soit reparamétrés d'août à septembre : l'étude devrait démontrer en quoi cela n'est pas susceptible de réduire la protection vis-à-vis de l'Aigle royal durant cette période.

Des suivis d'activité et de mortalité sont proposés : les modalités et les protocoles devraient être décrits dans l'étude d'impact, notamment en précisant les espèces prises en compte dans les suivis d'activité proposés. L'Ae recommande que les suivis débutent dès la mise en service du parc, la réalisation d'un bilan au terme de trois années consécutives permettant d'adapter le protocole si nécessaire. Pour le suivi de mortalité qui s'effectue en lien avec celui des chauves-souris, l'Ae recommande une pression de visite plus importante pour réduire le biais que constitue la prédation des cadavres (seulement 1 à 2 visites par semaine sont prévues) .

### **Chiroptères**

Onze espèces de chauves-souris ont été inventoriées localement dont le Minioptère de Schreiber. L'étude note une dominance de la Pipistrelle commune tant au niveau de l'abondance sur le site que de sa présence tout au long de l'année : « activité modérée et régulière ». D'après l'étude, les enjeux sont liés à la présence du Vespère de Savi bien représenté, de noctules en migration durant la période estivale et à la migration de la Pipistrelle commune (pics d'activité). Les écoutes en altitude font ressortir « une activité modérée à forte au niveau de la canopée sur tout le site » et l'étude identifie des corridors de déplacement et des voies de transit potentielles, en lien avec les sentiers forestiers et les lisières.

La zone du projet se situe à 2,5 kilomètres au nord du Site d'Intérêt Communautaire « Gorges de la Clamoux », zone retenue en raison de son importance pour la conservation d'espèces de chauves souris dont 4 ont été répertoriées sur la zone étudiée. Elle abrite notamment le plus important site français pour le Minioptère de Schreibers.

D'après l'implantation retenue, les éoliennes 1, 3 et 5 sont situées dans des secteurs de sensibilité modérée voire à proximité immédiate de secteurs de sensibilité forte (3 et 5). L'éolienne 4 est dans un secteur très sensible, caractérisé par une zone de chasse marquée. L'étude reconnaît les risques plus importants sur les espèces de lisière ou forestières. Elle s'appuie sur les résultats du suivi de mortalité du parc du Haut-Cabardès qui relèvent un nombre assez faible de mortalité, pour conclure à « un risque non significatif sur les populations de chauves-souris locales ». L'Ae note toutefois que ces suivis n'ont pas porté sur le mois d'avril et que les secteurs boisés sous les éoliennes situées en milieu forestier ou en lisières n'ont pas été prospectés, ce qui introduit un biais dans les résultats.

L'Ae rappelle que les préconisations de scientifiques et notamment de la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFPEM), et Eurobats incitent à éviter l'implantation de projets éoliens en milieu forestier. Les éoliennes survolent la canopée. L'emplacement des machines étant prévu sur des zones de lisières ou créant de nouvelles lisières (défrichement et débroussaillage), le risque de mortalité (collision ou barotraumatisme) est accru.

Le débroussaillage réglementaire s'impose et exige à minima un rayon de 50 mètres autour des éoliennes et 10 mètres de part et d'autre des pistes, ce qui crée des ouvertures et augmente l'attractivité des aménagements pour les chauves-souris. L'étude indique que ces préconisations sont prises en compte (page 50) mais leurs impacts ne sont pas évalués.

Une mesure de régulation préventive est prévue dès la première année de fonctionnement. L'Ae s'interroge sur la faisabilité et sur l'efficacité de la mesure consistant à « fermer » en hauteur les chemins d'accès via des « ponts-barrières artificiels » en travers des pistes pour détourner le vol des chauves-souris, compte tenu de la large ouverture nécessaire des bords de pistes (débroussaillage). En l'état, l'Ae s'interroge sur le niveau réel d'impact de ce projet.

Un suivi d'activité et de mortalité sont prévus. Les protocoles détaillés devraient être produits dans l'étude d'impact. Pour fiabiliser les informations récoltées et pouvoir adapter la régulation du parc, l'Ae recommande

des suivis sur les trois premières années consécutives avant de les espacer dans le temps au vu des résultats.

**Concernant les espèces protégées**, l'étude conclut qu'une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées n'est pas nécessaire. Pour autant, elle montre que des espèces protégées d'oiseaux et de chauves-souris peuvent être impactées ; ces impacts devraient faire l'objet de mesures de réduction et de compensation appropriées rendues nécessaires par la réglementation. Pour ce qui concerne le risque de perturbation de la reproduction du couple d'Aigle royal, cet impact est jugé quant à lui comme non compensable. La DREAL a informé le maître d'ouvrage de la difficulté à développer un projet éolien dans ce secteur au vu des enjeux environnementaux élevés mais à ce stade, le projet n'a pas évolué.

### **Risques de nuisances sonores**

Concernant les nuisances acoustiques, l'étude réalisée et les simulations faites concluent à des émergences conformes à la réglementation en vigueur au niveau des habitations les plus proches. Cependant cette évaluation ne permet pas de juger de la conformité du projet, en effet :

- l'impact cumulé du projet d'extension avec le parc du Haut Cabardès n'a pas été étudié,
- la tour de guet (surveillance incendie), à proximité immédiate des éoliennes est occupée par des tiers de juin à septembre. Elle doit être identifiée comme zone à émergence réglementée mais n'a pas été prise en compte.

### **5. Qualité de l'étude de danger**

Les risques potentiels retenus sont l'effondrement des éoliennes, la chute d'élément, la chute de glace, la projection de tout ou partie de pale, la projection de glace. Pour chacun de ces scénarios, le risque est jugé acceptable.

### **6. Conclusion**

La DREAL a informé le maître d'ouvrage de la difficulté à développer un projet éolien dans ce secteur au vu des enjeux environnementaux élevés représentés par la présence avérée de plusieurs catégories d'espèces protégées et menacées dont certaines bénéficient à ce titre de plans nationaux d'action, et des risques, au titre du paysage, d'accentuer l'effet de mitage éolien sur la Montagne Noire.

Les enjeux forts sont bien identifiés dans l'étude, mais le projet présenté ne parvient pas à les éviter suffisamment.

Pour le Préfet de la région Languedoc-Roussillon

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement Languedoc-Roussillon

  
Philippe MONARD

